

Recommandation N° 01/2000/CM/UEMOA

Relative à la mise en œuvre, dans l'union, d'actions communes en matière de santé

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)

VU le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 16, 20, 25, 42, 43, 101 et 102 ;

VU le Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 1, 2 et 3;

VU la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement en date du 10 mai 1996;

VU le Protocole de Coopération pour la lutte contre les épidémies signé, par les Ministres de la Santé et ceux de l'Intérieur de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, de l'Algérie et du Tchad, à Ouagadougou en 1996;

VU la Recommandation n° 06/97/CM du Conseil des Ministres du 3 juillet 1997 traduisant l'engagement des Etats membres de l'UEMOA à mettre en œuvre, à court et à moyen termes, un programme d'actions communes dans le domaine de la santé ;

VU les Recommandations des Ministres de la Santé des pays de la Zone Franc et des Pays associés lors des rencontres d'Abidjan en 1994, de Bruxelles en 1995 et de Libreville en 1998 ;

VU la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement en date du 28 janvier 1999 à Lomé qui réaffirme la nécessité d'un système sous-régional d'information sanitaire et de notification des épidémies entre les Etats de l'Union ;

CONSIDERANT les principes de subsidiarité, de complémentarité et de solidarité entre les Etats membres de l'UEMOA ;

CONSIDERANT l'importance de l'information sanitaire dans la lutte contre les maladies;

CONSIDERANT le rôle majeur du médicament dans tout système de santé;

CONSIDERANT la nécessité de l'harmonisation des politiques pharmaceutiques nationales au niveau communautaire ;

CONSIDERANT les conclusions de la réunion des Ministres chargés de la Santé des Etats membres de l'UEMOA, tenue le 31 mars 2000 à Cotonou ;

CONSIDERANT la lutte contre les épidémies comme un facteur de développement ;

CONSIDERANT le bon fonctionnement des structures et institutions nationales d'information sanitaire et de notification des épidémies comme un gage certain pour le succès des actions communautaires ;

CONSCIENT de la faiblesse de la production nationale de médicaments et de la non compétitivité des unités de production locales ;

CONSCIENT du fait que le médicament doit conserver toute sa qualité, de la production à la consommation ;

CONSCIENT du fait que la vente illicite des médicaments est un véritable fléau qui pose un problème de santé publique ;

PRENANT EN COMPTE les interventions et les initiatives des autres organisations régionales et internationales dans la recherche de solutions aux problèmes des épidémies et de la gestion de l'information sanitaire au sein des pays de l'Union ;

SUR proposition de la Commission de l'UEMOA ;

VU l'avis, en date du 23 juin 2000, du Comité des Experts ;

FORMULE LA RECOMMANDATION DONT LA TENEUR SUIT:

Article premier:

Les Etats membres de l'UEMOA sont invités à mettre en œuvre, à court et moyen termes, les plans d'actions communautaires, ci-après :

- le plan d'actions communautaire pour la mise en place d'un système sous-régional d'information sanitaire et de notification transfrontalière des épidémies,
- le plan d'actions communautaire pour la promotion des médicaments essentiels génériques et des médicaments traditionnels améliorés, la fabrication et le contrôle de la qualité des médicaments.

Article 2:

Les plans d'actions communautaires, visés à l'article premier ci-dessus, sont annexés à la présente Recommandation et s'articulent, notamment, autour des axes suivants :

- l'accélération de la mise en place ou le renforcement d'un fonds national immédiatement disponible en faveur de la lutte contre les épidémies conformément au Protocole de coopération pour la lutte contre les épidémies, signé par les Ministres de la Santé de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, de l'Algérie et du Tchad, à Ouagadougou en octobre 1996 ;
- la mise en place diligente du comité de suivi des plans d'actions communautaires en matière de système sous-régional d'information sanitaire et de promotion des médicaments essentiels.
- l'application, par les Etats membres, des recommandations issues des différentes réunions des Ministres de la Santé de la Zone Franc et des Pays associés sur :

- la promotion des médicaments essentiels génériques ;
- le renforcement des Directions de la Pharmacie et du Médicament ;
- la promotion des achats groupés de médicaments essentiels ;
- la promotion de la production locale de médicaments essentiels et de médicaments traditionnels améliorés ;
- l'engagement ferme des décideurs politiques en vue de l'éradication du marché illicite des médicaments ;
- le plaidoyer, par les Etats membres, auprès des partenaires, pour encourager le développement des unités de production de médicaments dans la sous-région;
- la conduite d'une réflexion, par les Etats membres, en vue de la création d'une Agence nationale du Médicament ;
- l'engagement des Etats membres à créer les conditions favorables à l'accessibilité et à la disponibilité des médicaments antirétroviraux.

Article 3:

Les Etats membres sont invités à communiquer à la Commission les mesures prises dans le cadre de la mise en œuvre des actions recommandées aux articles premier et 2, ci-dessus.

Article 4:

Les Etats membres sont invités à impliquer davantage la Commission dans la concertation avec les partenaires extérieurs et dans la coordination des projets et programmes, en matière de santé des populations, dans l'espace de l'UEMOA.

Article 5:

La Commission de l'UEMOA est chargée du suivi de l'application de la présente Recommandation qui sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ougadougou, le 29 juillet 2000

Pour le Conseil des Ministres,

Le Président

MAKHTAR DIOP



Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés